

Arras, le 11 septembre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
publiques et privées
S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Division des élèves

**Bureau DE2
vie scolaire**

SIGNALE

Objet : Lutte contre l'absentéisme scolaire
Réf. : loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013

Dossier suivi par
Karine Demoncourt
Anne Schottey
Téléphone
03 21 23 82 54

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité de l'Ecole qui doit mettre en œuvre des solutions adaptées et mesurées au bénéfice des élèves et ainsi contribuer à prévenir le décrochage.

L'école est le premier lieu de repérage et de traitement de ces absences.

Le plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme scolaire s'articule autour de la mise en place d'un dispositif progressif et échelonné de prévention et de lutte contre l'absentéisme scolaire permettant une réaction adaptée et au plus près du terrain.

A cet effet, je souhaite qu'une relation de confiance fondée sur le dialogue et l'échange s'instaure avec la famille, l'objectif étant de rechercher l'origine de l'absentéisme de l'élève et de trouver des solutions.

En cette année de généralisation de la mise en œuvre des rythmes scolaires, j'attire tout particulièrement votre attention sur la vigilance qu'il convient d'observer le mercredi matin ou le samedi matin. Il vous reviendra, si nécessaire, de rappeler aux familles leurs obligations en terme d'assiduité scolaire de leurs enfants.

Dans ce contexte, le dialogue entre la famille et le reste de la communauté éducative et les mesures d'accompagnement des parents et de l'élève concerné seront maintenus, notamment grâce à la mise en place d'un personnel d'éducation référent désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'école au bénéfice de l'élève concerné.

Conformément à l'article L131-8 du code de l'Education Nationale, vous me signalerez sans délai les absences injustifiées **dès 4 demi-journées sur une période d'un mois** selon les procédures habituelles rappelées dans le schéma joint.

Courriel
ce.i62de2-absences@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté
BP 90016
62021 Arras Cedex

En vertu de l'article L131-9 du code de l'Education Nationale, vous pourrez continuer, en cas de persistance du défaut d'assiduité, à demander la saisine du Procureur de la République. J'étudierai cependant l'opportunité de cette saisine et vous tiendrai informés de ma décision.



Je vous demande par ailleurs de dresser un bilan de l'absentéisme scolaire de votre école qui devra être présenté en conseil d'école.

La division des élèves reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous remercie pour votre contribution à la lutte contre l'absentéisme qui doit demeurer une priorité dans chaque école.

Guy CHARLOT

Pièces jointes :

- fiche de signalement absentéisme (doct 1)
- fiche de reprise des cours (doct 2)
- fiche de demande de saisine du Procureur (doct 3)
- schéma descriptif de la procédure

Le dossier est à adresser sous le timbre : ce.i62de2-absences@ac-lille.fr

Copie : Monsieur le directeur diocésain en charge du premier degré